



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20211013 -O2

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22
- présents = 17
- votants = 17

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 04 octobre 2021

Présents : 17

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés : 5

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine.

OBJET : Conventions de partenariat pour la restauration des zones humides : (annexe)

Vu la délibération 20210407-01 du 7 avril 2021 du comité syndical relative au financement de l'appel à projet « Restauration des zones humides »,

Vu l'arrêté d'attribution d'aide n° 2021/1828 du 31 mai 2021 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant qu'il est nécessaire de cadrer le rôle de chaque partenaire, de définir la gestion/restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de chaque zone humide et les modalités de mise en place et de gestion des piézomètres et des sondes de niveau d'eau,

Monsieur le Président propose d'établir une convention entre les propriétaires des zones humides concernées par l'appel à projets « Restauration des zones humides », et le SMDMCA régissant les droits et devoirs de chaque partie pour le matériel installé :

Pour le syndicat :

- Définir les travaux à réaliser, l'échéancier et les faire valider par le propriétaire.
- Réunir les financements nécessaires à leur réalisation et assurer l'autofinancement.
- Assurer la surveillance du chantier et la conformité des installations.
- Être en charge de l'entretien courant et de la maintenance du matériel.

Pour le propriétaire :

- Laisser exécuter les travaux par le syndicat et ses préposés, sous réserve qu'ils aient été préalablement validés par le propriétaire.
- Garantir au SMDMCA et ses préposés choisis, le libre accès à la zone humide, pendant et après les travaux pour la vérification du bon fonctionnement de l'aménagement réalisé.
- Autoriser la mise en place des mesures et travaux strictement nécessaires à la bonne réalisation du chantier, sous réserve d'en avoir été préalablement informé.
- Informer le SMDMCA de tout changement notable concernant le site objet des présentes.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention ci-jointe qui sera adaptée à chaque propriétaire
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Publié et notifié le

20 OCT. 2021

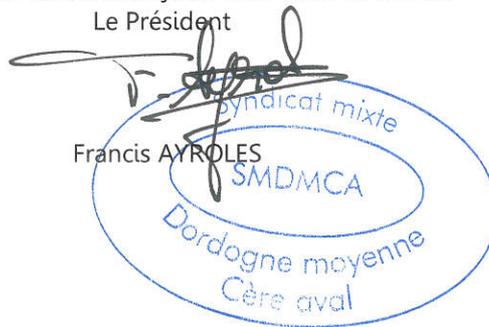
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.